ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

COMMUNE d' UCHIZY 37 RUE NEUVE DE LA BRECHE 71700 UCHIZY

Département

SAONE ET LOIRE

Arrondissement

MACON

Canton

TOURNUS

Arrêté N° 49/2022 Annule et remplace l'arrêté 43/2022

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'UCHIZY

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés.
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SMEE 71 481 Rue des grandes 71000 Sennecey les Mâcons, pour l'enfouissement des réseaux électriques, télécommunication et éclairage public. CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la route de Mercey D210 à Uchizy.

ARRETONS:

Article 1^{er.}

A compter du 27 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée dans les zones de travaux.

Article 2.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tournus.
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Maire, Arnaud MAIRE DU POSET

Signature et cachet



